



Année scolaire 2021/2022

Règlement intérieur de la garderie et de la cantine pour l'école de Feissons Sur Isère

La garderie et la cantine sont gérées par la Commune de La Léchère.

Un comité de surveillance est mis en place, composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Directeur de l'école,
- D'un membre du personnel,
- D'un parent d'élève.

LA GARDERIE

ARTICLE 1 : Cette prestation gratuite est destinée aux élèves de l'école de Feissons-sur-Isère

Les enfants sont accueillis :



Le matin : sur inscription via le **portail famille, au plus tard la veille avant minuit.**

→ De 07h30 à 08h20 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi



Le soir : sur inscription via le **portail famille, au plus tard la veille avant minuit.**

→ De 16h00 à 18h15* : le lundi, mardi, jeudi et vendredi (***17H30 en situation de crise sanitaire**)

En cas d'absence, il vous appartiendra de nous avvertir via le portail famille ou par téléphone au plus tard le jour même **avant 8h00**. Toute inscription sera facturée (sauf en cas d'absence pour cause de maladie ou de force majeure).

Les enfants doivent être récupérés **impérativement** à 18h15. Tout retard sera considéré comme un manquement au règlement et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 2 :

Les enfants du primaire peuvent rentrer chez eux seuls à la fermeture de la garderie si leur responsable légal les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire. Ils ne pourront être autorisés à partir plus tôt, sauf si un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, vient les chercher.

Les enfants de maternelle doivent être récupérés par un parent, ou une personne autorisée par écrit par les parents, au plus tard à la fermeture de la garderie.

ARTICLE 3 : Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la garderie. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.



CANTINE

ARTICLE 1 : Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à tous les élèves fréquentant l'école.

ARTICLE 2 : Les inscriptions s'effectuent à la semaine via le **portail famille au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante**. Passé ce délai, aucune inscription n'est plus possible pour la semaine à venir.

En cas d'absence pour **raisons médicales** ou cas de **force majeure**, il vous appartiendra de décommander le repas au plus tard le jour même de l'absence, **avant 8h00**, via le portail famille, par mail ou par téléphone.

Le repas ne sera alors pas facturé dans la mesure où un justificatif pourra être fourni.

Dans le cas d'un désistement après 8h00, le repas sera facturé.

En cas sortie scolaire, il vous appartient de penser à annuler, **dans les délais prévus**, les repas que vous auriez commandés par avance, cette tâche n'incombant pas aux services de la Mairie.

Pour des raisons de maintien de la chaîne du froid, il n'est pas possible de récupérer un repas décommandé hors délai.

ARTICLE 3 : Un avis mensuel (facture) vous sera adressé par le Trésor Public. Vous devrez vous acquitter du montant du règlement, dès réception, à la Trésorerie de Moutiers ou en ligne via le portail. En cas de défaut de paiement, le recours à un huissier sera automatiquement demandé par la Trésorerie.

ARTICLE 4 : Les repas sont servis à la fin du temps scolaire. L'établissement du menu est laissé aux soins du fournisseur. Aucune adaptation ne sera faite en raison de prescriptions médicales et religieuses.

ARTICLE 5 : Les enfants doivent obéissance et respect au personnel qui s'occupe d'eux. Les repas sont pris dans le calme. En cas d'insolence, de mauvaise tenue ou de comportement dangereux, les parents seront invités à rencontrer le surveillant de la cantine. Si l'avertissement s'avère insuffisant, le Comité pourra prendre, selon la gravité du cas, des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 6 : Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité.

Il est souhaitable de demander au médecin des médicaments avec une prescription matin et soir. En cas de nécessité, il est demandé aux parents de se rendre à la cantine pour donner eux-mêmes les médicaments à leurs enfants. Pour éviter tout incident, ne pas confier de médicaments aux enfants afin qu'ils ne puissent les prendre sur le temps scolaire.

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Délibéré et voté par le conseil municipal de La Léchère dans sa séance du 20 septembre 2019

Lu et approuvé

Nom, prénom et signature des parents